



Accord GPEC

Il est indispensable de combattre Ces orientations, Pas de les accompagner !

L'accord GPEC signé par le directeur général de Pôle emploi, la CFDT, la CFTC et le CGC s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention tripartite État, UNEDIC et Pôle emploi, du plan stratégique Pôle emploi 2020 et de l'Organisation Simplifiée pour un Service Personnalisé de Proximité (OSSPP) d'une part, et de la poursuite des objectifs qui structuraient le projet d'accord de Classification de décembre 2014 (aujourd'hui réputé non-écrit), les travaux de l'Observatoire National des Métiers (ONM) et du Référentiel des métiers qui concourent à l'affaiblissement des missions et de la reconnaissance des qualifications des personnels de Pôle emploi.

Aucune véritable négociation n'a pu avoir lieu, la direction s'opposant d'emblée à la demande de la CGT de mise en œuvre d'un diagnostic partagé et au plus proche des réalités territoriales.

De fait, la direction générale de Pôle emploi a rejeté toutes les propositions destinées à poser les bases d'une GPEC répondant aux attentes des personnels de Pôle emploi : refus d'intégrer les notions de pénibilité, de gestion de la pyramide des âges, de reconnaissance des qualifications dont nous étions porteurs.

Sur le fond, l'accord qui a été signé est principalement destiné à traiter la situation des agents dont les activités sont percutées par les orientations de Pôle emploi : c'est un chèque en blanc donné à la direction générale et un véritable plan de reclassement des personnels de Pôle emploi.

Il apparaît sans conteste que la négociation de cette GPEC est faite uniquement pour accompagner la mise en œuvre des évolutions voulues par la DG de Pôle emploi qui sont autant de mauvais coups portés aux missions et aux agents de Pôle emploi.

Pour les adhérents de la CGT qui viennent d'être consultés l'accord GPEC ayant été signé vise à permettre la mise en œuvre d'orientations stratégiques de Pôle emploi qui sapent les fondements du service public et de l'indemnisation du chômage.

Il est indispensable de combattre ces orientations, pas de les accompagner.

La CGT fait donc valoir son opposition à l'accord GPEC signé par la direction générale de Pôle emploi, la CFDT, la CFTC et la CGC.

La CGT s'adresse aux organisations syndicales non signataires de cet accord pour ensemble construire l'indispensable mobilisation des personnels de Pôle emploi pour mettre en échec ces orientations de Pôle emploi.

Paris, le 8 décembre 2016